

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 05 - 049

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 10 septembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

Décision 6 : La convention pour la mise en place d'un accompagnement psychologique pour les agents du SDIS de la Loire dans le cadre des activités fonctionnelles.

Le SDIS de la Loire dispose d'experts psychologues sapeurs-pompiers volontaires dédiés à la prise en charge psychologique des sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Pour les personnels des filières administrative et technique ainsi que pour les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs activités fonctionnelles, aucun dispositif d'assistance psychologique n'existe.

Toutefois, les remontées à la sous-direction santé, au groupement des ressources humaines et au groupement pilotage et qualité de vie en service ainsi que les signalements dans le cadre du dispositif de prévention des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels (AVDHASS), semblent mettre en lumière un besoin en la matière.

N'adhérant pas au service de médecine du centre de gestion (CDG), l'établissement ne peut pas solliciter l'appui de cette structure dans le domaine de l'assistance psychologique. Un contact a donc directement été pris avec le cabinet DIALECTICA, basé à Saint Etienne, avec lequel le Centre de gestion de la Loire collabore.

Les psychologues de ce cabinet sont en capacité d'intervenir dans de nombreux domaines tels que l'accompagnement aux transformations des organisations, la gestion de conflits ou la prévention des risques psychosociaux.

A cet effet, la mise en place d'une convention pourrait être proposée. Cette dernière, d'une durée de 2 ans à partir de la date de sa signature, proposerait les modalités suivantes :

- ✓ Accès à l'assistance psychologique uniquement après validation par un des médecins du travail du SDIS.
- ✓ Consultations au cabinet basé à Saint-Etienne.
- ✓ Nombre de consultations limité à 3 par an et par agent (voire 5 sous réserve d'accord du médecin du travail).

Les consultations dureraient 1 heure et seraient facturées 78 € TTC (facturation mensuelle).

Le cabinet serait également en capacité de réaliser un bilan annuel anonyme à la disposition de la direction et des instances consultatives.

S'il est difficile de quantifier précisément le besoin en matière d'assistance psychologique des personnels dans le cadre de leurs activités fonctionnelles, il peut être estimé qu'un maximum d'une dizaine d'agents sollicite cette assistance chaque année, avec en moyenne deux à trois consultations. Un coût prévisionnel d'environ 2 000 € par an serait donc à prévoir. A noter qu'en l'absence de besoin, cette convention aurait un coût nul pour le SDIS.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention pour la mise en place d'un accompagnement psychologique pour les agents du SDIS de la Loire dans le cadre des activités fonctionnelles et le SDIS et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER